REGLEMENT JEU CONCOURS
ENSEMBLE SOUTENONS NOS COMMERCANTS

ARTICLE 1er – L' ORGANISATEUR :
La chambre de Commerce et d'Industrie du GARD, organise du Samedi 9 janvier 2021 au samedi 30 janvier 2021, avec les commerces membres du réseau Fédébon un jeu gratuit avec obligation d'achat dénommé/ Soutenons nos commerçants.
Le présent règlement défini les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS :
Ce jeu gratuit avec obligation d'achats est ouvert à toute personne majeur à l'exclusion des membres du personnel des commerçants et artisans adhérents au réseau Fedebon et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu. Ce jeu est interdit aux moins de 18 ans. Il pourra être demandé la production d'une pièce d'identité pour vérification de l'âge. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.
Ce jeu gratuit avec obligation d'achats est ouvert à tous les clients des commerçant membres du réseau Fédébon du Gard participants à l'opération commerciale organisée.
Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE PARTICIPATION :
Dans tous les commerces du réseau Fédébon soit plus de 900 commerces (dont plus de 90 cafés-Restaurants) les clients pour tout achats en boutique se verront remettre un ticket à gratter pour tenter de gagner un des chèques cadeaux Fédébon d'une valeur de 100 €, 50 € et 20 €.
Les tickets à gratter gagnants devront être retournés par courrier à la CHAMBRE DE COMMERCE du Gard au Service Commerce en indiquant le nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse postale du gagnant, numéro de téléphone et adresse mail afin qu'il puisse recevoir son lot par courrier postal.

Article 4 – LIMITES A LA PARTICIPATION :
Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins déposés par cette personne. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS :
Le gagnant après vérification de la validité de son ticket recevra son cadeau par courrier postal.

ARTICLE 6 – LES LOTS :

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc être cédée à une autre personne.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit et notamment en cas de défaut d'adressage bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.
Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remise en jeu. Les gagnants n'ayant pas pu recevoir leurs dotations dans les délais impartis étant considérés y ayant définitivement renoncé.
Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.
Enfin, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES LOTS :

680 lots de chèques cadeaux :

240 Chèques de 100 Euros
240 Chèques de 50 Euros
200 Chèques de 20 Euros

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS :
Toutes contestations ou réclamations devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont sur le bulletin de participation. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du magasin participant au jeu et le motif exact de la contestation.
Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.
Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS :
Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au JEU SOUTENONS NOS COMMERCANTS et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).
Le destinataire des Données Personnelles conservées pendant 3 ans est le service Marketing de CCI du gard. Elles lui sont communiquées pour les besoins de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit , d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : dpo@gard.cci.fr ou par courrier à l'adresse suivante: Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)- 12 rue de la République 30032 NIMES CEDEX 1 Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant 3 ans.
Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.
La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU :
L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeur.
Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 – LIMITE DE RESPONSABILITE :
L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.** La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante :
SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés BP 51140 NIMES CEDEX 1 en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.
Les demandes de remboursement de timbre sont honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :
La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE :
Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 16 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :
Le présent règlement est déposé **chez la SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés à Nîmes, 2 Square de la Couronne, Immeuble Le Luxembourg, 30 000 NIMES.**